

Comment entretenir un cours d'eau dans l'Aude ?



Sont concernés par ce document tous les cours d'eau du département de l'Aude.
Cette plaquette a pour but de vous donner les bons réflexes et les contacts nécessaires dans la réalisation de vos actions d'entretien.
En cas de doute ou de question, rapprochez-vous du technicien du SMMAR ou de la DDTM.

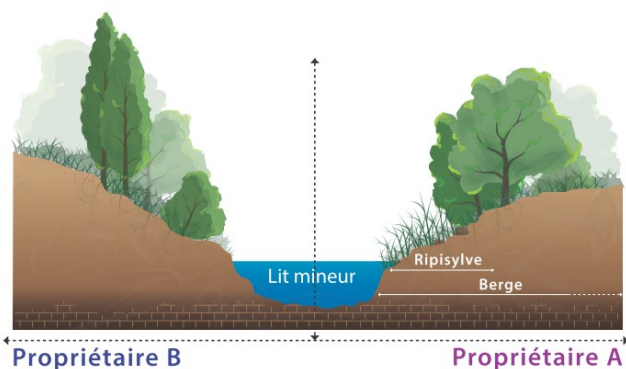
Une rivière est un atout, c'est **une ressource en eau et un cadre de vie...**

L'entretien régulier des cours d'eau est de nature à faciliter l'écoulement des eaux en période de crues.

En revanche, les interventions en cours d'eau mal réalisées peuvent accentuer les dysfonctionnements voire conduire à des évolutions difficilement réversibles (enfouissement du lit et de la nappe alluviale, érosion latérale ...). Une **approche globale** sur l'ensemble du cours d'eau est nécessaire avant d'agir.

Tous les propriétaires de parcelles riveraines d'un cours d'eau sont responsables de son entretien. Un bon entretien doit viser :

- **un objectif de qualité** du milieu aquatique (cours d'eau : lit, berges et ripisylve) ;
- **un objectif de libre écoulement** des eaux, notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations.



Entretien régulier d'un cours d'eau

Interventions non soumises à autorisation

Une intervention sans autorisation ne dispense pas de prendre l'attache d'un technicien pour conseil.

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

Article L.215-14 et R.215-2
Code de l'Environnement

D'après le code de l'environnement, l'entretien régulier, correspond à :

- **l'élagage** ou le recépage de la ripisylve (cf. Zoom 1),
- **l'enlèvement des embâcles**, débris, flottants ou non (cf. Zoom 2),
- le **faucardage** localisé (opération qui consiste à couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau des fossés ou rivières),

Sans modification du profil du cours d'eau

ZOOM 1

La ripisylve, qui est la végétation présente sur les rives d'un cours d'eau : renforce le rôle épurateur de la bande tampon, favorise les auxiliaires de cultures utiles pour l'agriculture, ralentit les écoulements, stabilise les berges et les protège contre l'érosion.

Avant



Après

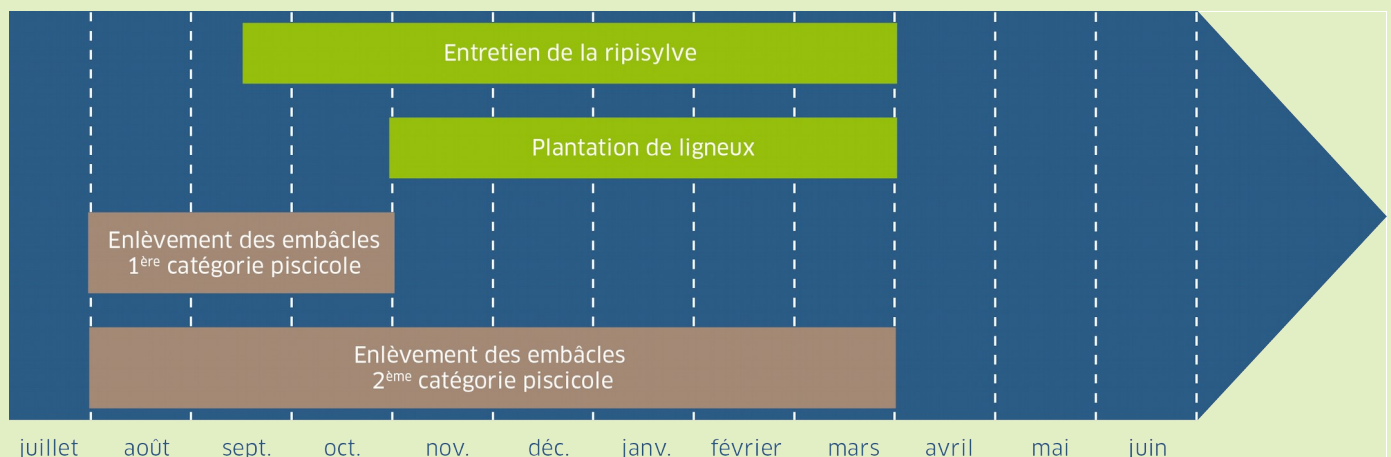


Qui effectue l'entretien ?

- **Le propriétaire** ou **l'exploitant riverain** est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau. Pour l'Aude, Domaine Public Fluvial, l'Etat est responsable de son entretien régulier.
- **En cas de manquement** des propriétaires riverains, les collectivités peuvent se substituer et prendre en charge des travaux. **Le syndicat de rivière** peut ainsi intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général soumis à enquête publique. Il peut faire participer financièrement le propriétaire aux travaux exécutés.

L'entretien, s'il est fait régulièrement, permet d'assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

Quand est-il préférable d'intervenir ?



Comment effectuer l'entretien?

FAIRE

- **enlever les embâcles manuellement** à partir du cours d'eau ou à l'aide d'un engin à partir de la berge,
- **couper**, sur la berge, **les arbres morts, dépérissants** ou menaçant de tomber sans les dessoucher,
- **enlever** (couper et dessoucher) **les arbres** et arbustes **fixant les atterrissements** (cf. Zoom 3),
- **ripper ou griffer** les atterrissements localisés ou îlots végétalisés,
- privilégier la **protection des berges par la végétation** car le système racinaire stabilise la berge,
- **planter des essences locales** (saule, frêne, aulne ...) qui permettent aussi de limiter le développement d'espèces envahissantes (cannes de Provence ...),
- faire une **coupe sélective** de la végétation des berges en gardant une diversité de tailles et d'espèces,
- **supprimer la végétation se trouvant dans le lit**,
- **élaguer les branches** trop basses sur la berge,
- maintenir une **bande enherbée**.

Les embâcles, qui sont des matériaux (bois mort par exemple) emportés par les eaux lors d'une crue puis bloqués dans le lit de la rivière:

- obstruent le lit du cours d'eau,
- ralentissent le courant,
- sont dangereux pour les ouvrages à l'aval,
- provoquent des zones d'érosion.



NE PAS FAIRE

- **modifier le lit du cours d'eau**,
- **intervenir dans le lit du cours d'eau** avec un engin,
- **couper à blanc la ripisylve** (coupe radicale),
- **désherber chimiquement** dans la zone de non traitement (au moins 5 m) indiquée sur l'emballage,
- **broyer et enlever systématiquement la végétation, débroussailler systématiquement**,
- **brûler** tout type de déchets verts ou la végétation sur pieds,
- **déposer des déchets** dans le lit ou en bordure de cours d'eau,
- **utiliser des matériaux tels que béton, poteaux et pneus** pour stabiliser la berge,
- **curer** le lit du cours d'eau (cf. Zoom 4) et extraire les matériaux,
- **entreposer le bois coupé** en bordure de cours d'eau,
- **utiliser l'épareuse** pour entretenir la ripisylve,
- **dessoucher un arbre en bord de rivière**.

Les atterrissements, qui sont des dépôts de matériaux formant des bancs :

- gênent le libre écoulement des eaux s'ils sont gagnés par la végétation
- peuvent obstruer partiellement la section d'écoulement d'un pont.

Avant



Après



ZOOM 2

ZOOM 3

Travaux de restauration

Interventions soumises à autorisation

Quelles sont les actions concernées ?

En dehors de l'entretien régulier précisé ci dessus, toute intervention doit être autorisée. Tout projet d'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDTM avant travaux.

Les interventions soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont :

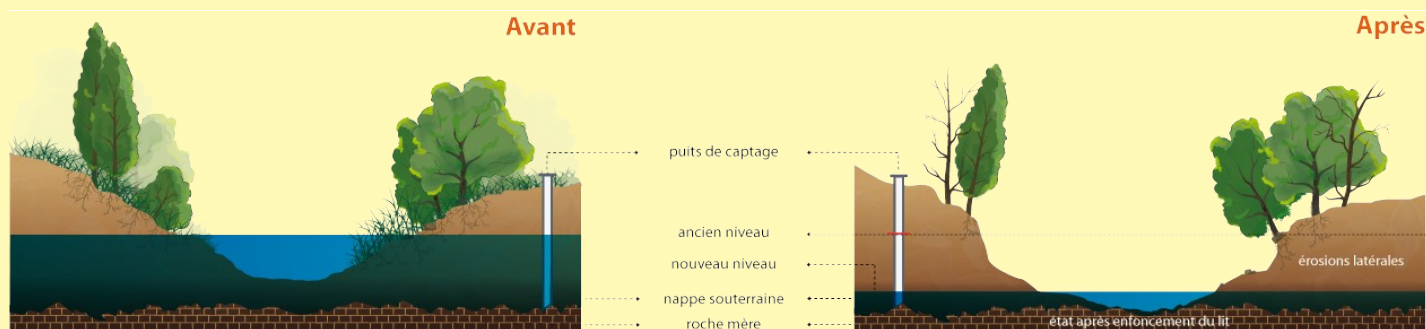
- **Les protections** des berges par des techniques autres que végétales,
- **Le reprofilage** des berges,
- L'intervention par le moyen **d'engins mécaniques**, lourds ou motorisés **dans le lit mineur**,
- **Le curage** des cours d'eau avec ou sans retrait des matériaux,
- **Le déplacement** d'atterrissement,
- **L'intervention** suite à une longue période sans entretien régulier.

Ces interventions sont souvent rendues nécessaires suite à une longue période sans entretien régulier des cours d'eau. Pour toutes ces réalisations, n'hésitez pas à solliciter un accompagnement technique et réglementaire auprès du SMMAR ou de la DDTM.

ZOOM 4

Le curage:

- peut entraîner une déconnexion des puits d'eau potable alimentés par la nappe d'accompagnement,
- engendre une érosion des berges et un enfoncement du lit.



Informations pratiques

Agir ensemble

Limitée, fragile et utile à tous, l'eau du bassin versant de l'Aude fait l'objet d'une gestion organisée. Aujourd'hui, les nombreuses actions d'entretien des cours d'eau menées sur le territoire résultent d'une dynamique associant de multiples acteurs : SMMAR, syndicats de bassin, DDTM, OFB, Chambre d'agriculture, Syndicat des vignerons, agences de l'eau, département de l'Aude ...

Contacts

Organisme	Téléphone	E-mail	Site Internet
DDTM Service Eau et Milieux Aquatiques	04.68.10.31.07	ddtm-sema@aude.gouv.fr	Aude.gouv.fr
OFB Service départemental	04.68.24.60.49	sd11@ofb.gouv.fr	Ofb.fr
SMMAR	04.68.11.63.02	smmar@aude.fr	Smmar.fr
Chambre d'agriculture	04.68.11.79.79	b.peyras@aude.chambragri.fr	Aude.chambragri.fr

Lexique sur internet : www.glossaire.eaufrance.fr

